



Commission Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N° 02

Présents aux réunions du 4, 11 et 18 octobre 2018 : Eric MILHAN, Nicolas BRUNEL, Gérard FANTIN, Marc DUPUIS, Philippe GIRODON, Patrick GIRON, François MICHELARD, Vincent VIOUGEAS.

Excusés : Gérald GALES, Loïc BANCEL.

INFORMATIONS

Nous vous précisons que le document diffusé le 29 juin 2018 s'applique pour la saison 2018/2019. Que le document diffusé le 28 septembre 2018 est une **information** aux clubs étant en infraction au Statut de l'Arbitrage au 31/08/2018, car ils n'ont pas le nombre nécessaire d'arbitre pour 2018/2019. Ils ont jusqu'au 31 janvier 2019 pour régulariser leur situation.

Suite aux éléments fournis par le District GARD/LOZERE et la Ligue OCCITANIE, le club de l'AS VANSEENNE est rétabli dans ses droits à 6 mutés pour la saison 2018/2019.

CATEGORIES D'ARBITRES

Très Jeune Arbitre :	Agé de 13 et 14 ans au 1 ^{er} janvier de la saison.
Jeune Arbitre :	De 15 à 23 ans au 1 ^{er} janvier de la saison.
Arbitre Majeur :	De 18 à 23 ans au 1 ^{er} janvier de la saison.
Arbitre :	Quel que soit son âge.
Arbitre/Joueur :	Arbitrer à minima 18 matches pour les Arbitres et 15 pour les Jeunes.
Arbitre Auxiliaire :	Arbitrer à minima 12 matches dont 9 au centre.

OBLIGATIONS DES CLUBS DU DISTRICT POUR 2019/2020

En sénior :	D1, D2, D3	Voir tableau Statut de l'Arbitrage Aggravé de la Ligue.
	D4, D5	1 Arbitre.
	D6	Pas d'obligation (dernière catégorie).
En jeune :	D1	A partir de la saison 2020/2021 ; 1 Jeune Arbitre.

COURRIERS

LAuRAFoot : Reçu le courrier de la FFF, Direction des Affaires Juridiques, suite à la réunion de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 6 juin 2018, précisant l'application des dispositions de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, relatif aux conditions de couverture des clubs.

1/ Rappelle qu'il résulte de l'article 33 du Statut de l'Arbitrage, relatif aux conditions de couverture des clubs, que sont considérés comme couvrant leur club au sens de l'article 41 du Statut, notamment, les arbitres qui ont muté pour un club et qui ont été licenciés pendant au moins 2 saisons ou qui ont été indépendants pendant au moins 2 saisons.

2/ dit que ces conditions doivent être respectées, même dans le cas cité où le club quitté par l'Arbitre déclare, par écrit, le libérer de tout engagement à son égard.

LAuRAFoot : Reçu votre mail sur les obligations des Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage. Les clubs de Ligue ou Fédération sont gérés par la Commission Régionale du Statut de L'Arbitrage. Les clubs de District sont gérés par la Commission Départementale du Statut de L'Arbitrage.

COURRIERS DES CLUBS

FC ORGNAC L'AVEN : Nous vous confirmons que vous ne pouvez aligner aucun mutés en équipe une de votre club, les autres équipes ont droit à 6 mutés.

US MOURSOISE : Suite à votre demande de précision sur le tableau du Statut de l'Arbitrage mis en ligne sur le site du District le 29/06/2018, nous vous informons que vous avez droit à 6 mutés en Séniors et 4 mutés en Jeunes (1ère année d'infraction en Jeunes, équipe la plus haute et la plus âgée, donc en U19 D1 pour 2018/2019 droit qu'à 4 mutés).

FC VALLON PONT D'ARC : Reçu votre mail pour la couverture de votre club par 2 arbitres en 2017/2018. A la lecture du Statut de l'Arbitrage 2017/2018, ces 2 arbitres vous couvrent. Mais à partir de cette saison 2018/2019 vous avez obligation qu'à minima 1 arbitre fasse le minimum de rencontres dans la saison (18 en sénior et/ou 15 en jeune). Pour 2018/2019 vous avez droit à 6 mutés (sénior et jeune).

US VALLEE DU JABRON : Votre demande du nombre de muté pour l'année 2018/2019 est : 2 mutés en jeune et 6 mutés en sénior.

UMS Montélimar : Demande de rattachement d'un arbitre à votre club, voir le compte rendu du procès-verbal du 20 septembre 2018 de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

AS CORNAS : Reçu votre mail concernant le nombre de muté pour votre club. Comme le précise le statut Fédéral de l'Arbitrage dans son article 41, c'est l'équipe première (tenir compte des obligations les plus importantes entre celles de son équipe masculine et celles de son équipe féminine). Dans votre cas c'est l'équipe masculine (D2) de votre club qui fait référence. Donc 4 mutées pour votre équipe masculine jouant en D2 et les autres équipes, masculines ou féminines 6 mutés.

AS LES VANS : Suite aux éléments apportés par le District GARD/LOZERE sur votre arbitre, nous vous confirmons votre droit au regard du Statut de l'Arbitrage qui est de 6 mutés pour la saison 2018/2019. Dans votre courriel du 2 octobre 2018, la réponse est donnée dans le paragraphe « OBLIGATIONS DES CLUBS DU DISTRICT 2019/2020 ».

JS ST PRIVAT : Reçu votre mail concernant le tableau du Statut de l'Arbitrage publié le 29/06/2018, réponse faite par mail sur votre boîte officielle.

SC BOURGUESAN : Demande de rattachement d'arbitre. Faire remplir le dossier médical par l'arbitre et un docteur, envoyer le dossier à la Commission Médicale du District, si dossier médical complet et validé, il peut faire le test TAISA. La demande de licence par le club, peut-être faite dès que le club le souhaite. Cet arbitre vous couvrira si le minima de désignation est respecté, ainsi que participer aux formations continues obligatoires.

M. RGHOUI Askandaria : Suite à votre mail du 04/07/2018, nous vous informons que vous serez indépendant pendant 2 années. Vous ne couvrez pas votre nouveau club pour 2018/2019 et 2019/2020.

M. CRESPO Pierrick : Reçu votre mail, demande de rattachement à l'UMS, voir le compte rendu du procès-verbal du 20 septembre 2018 de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Toutes questions ayant un rapport avec le Statut de l'Arbitrage doit-être envoyé par mail à l'adresse : arbitres@drome-ardeche.fff.fr, mettre en objet, Statut de l'Arbitrage.

Seules les réponses apportées par cette boîte mail ou par les PV du Statut de l'Arbitrage feront foi.

**Le président
Eric MILHAN**

**Le secrétaire
Gérard FANTIN**